

Accompagnement des actions éducatives collectives des lycées

**Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine
Volonté d'entreprendre
Valeurs de la République
Sport**

L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES LYCÉES

La Région, dans le cadre de sa compétence « Education et Lycées », entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de les aider à bien amorcer leur vie d'adulte et de citoyen. Dans ce cadre, elle accompagne les établissements de formation dans la mise en œuvre d'actions pédagogiques collectives.

Ce soutien s'opère selon 4 piliers thématiques d'intervention et 4 leviers de mise en œuvre décrits ci-dessous :

LES 4 PILIERS D'INTERVENTION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour des thématiques suivantes :

- **Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine**
- **Volonté d'entreprendre**
- **Valeurs de la République**
- **Sport**

Le détail des objectifs et des contenus figure dans les fiches d'éligibilité de ce document.

LES 4 LEVIERS DE MISE EN OEUVRE

- **Simplifier le process de demande pour les bénéficiaires.**

Afin de simplifier les demandes, des formulaires plus concis seront mis en place pour un dépôt plus rapide par les porteurs de projets. Ceci s'effectuera au travers du portail des aides régionales (PDA), outil de référence pour tous les dispositifs facilitant ainsi l'appropriation par les demandeurs. En outre, pour offrir davantage de souplesse, les dossiers relevant des thématiques « fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine », « Valeurs de la République » et « volonté d'entreprendre » pourront être déposés tout au long de l'année avec une présentation régulière au vote de la Commission permanente. Les dossiers relevant de la thématique Sport seront déposés sur une période bornée dont l'échéance sera explicitement précisée sur le guide des aides.

- **Privilégier les actions se déroulant sur le territoire régional**

Notre région est riche d'histoire et d'initiatives. Il s'agit de faire découvrir cette richesse aux jeunes de nos établissements. Dans cette perspective, les actions accompagnées devront se dérouler, sur notre territoire sauf exception liées au caractère spécifique d'un projet.

- **Permettre un accompagnement différencié pour les établissements dont l'isolement géographique rend difficile la mise en place d'actions**

Dans une logique d'équité territoriale, les établissements les plus éloignés des différents lieux et structures impliquées dans les actions, bénéficieront d'un accompagnement renforcé. Celui-ci pourra prendre la forme, après instruction, d'un allègement des règles de co-financement minimum.

- **Renforcer l'impact, la valorisation et la visibilité de l'aide régionale**

Afin de valoriser l'implication des jeunes et le soutien régional, des temps de rencontres ou des journées de restitution des projets seront organisés. Ils pourront prendre la forme de cérémonies de remise de prix, d'exposition, de diffusion numérique des initiatives des établissements (ENT) et de partage des bonnes pratiques.

Des actions d'animation et d'information seront proposées régulièrement aux établissements par la Région ou ses partenaires.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les établissements spécialisés (IME, ITEP...) et les CFA auront accès uniquement à la thématique Sport « Valoriser la tenue d'événements sportifs internationaux en Auvergne-Rhône-Alpes »

LES MODALITÉS

Chaque établissement peut déposer une ou plusieurs demandes par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement. Les projets inter-établissements sont possibles mais ne donne pas droit à un projet supplémentaire*.

De façon exceptionnelle, la Région s'autorise à accompagner des projets particulièrement pertinents au regard des priorités régionales en compléments des modalités prédéfinie dans les fiches d'éligibilité.

Les demandes seront déposées sur le portail des aides de la Région (<https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides>)

Les demandeurs s'engagent :

- **à faire signer la charte des intervenants à l'ensemble des personnes et structures externes impliquées dans leurs actions**
- **à remettre dans les deux mois suivant la réalisation de l'action, la fiche bilan fourni par la Région.**

VALORISATION DES PROJETS

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes, Les bénéficiaires pourront être sollicité pour valoriser les actions des élèves. Des temps de rencontres ou des journées de restitution des projets seront organisés. Ils pourront prendre la forme de cérémonies de remise de prix, d'exposition, de diffusion numérique des initiatives des établissements (ENT) ou de partage des bonnes pratiques.

LE CALENDRIER

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année avec un passage trimestriel au vote des élus hormis pour le pilier « Sport » fait l'objet d'un appel à projets dont les dates d'ouverture et de clôture seront communiquées aux établissements chaque année.

* Ces projets doivent associer au moins deux établissements)

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

LE FINANCEMENT

Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention ...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019.

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.

Les actions devront être réalisées dans les 12 mois suivant la notification de la subvention.

Les subventions sont accordées dans la limite du budget voté annuellement.

Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet

L'OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble des supports de communication utilisé pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...

THÉMATIQUE	Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'Histoire de France au travers de l'Histoire régionale - Valoriser le patrimoine historique régional - Renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à la Nation - Éveiller et inciter les jeunes au devoir de mémoire 	
PROJETS ÉLIGIBLES	<p>Les projets devront s'inscrire dans une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les grands personnages historiques régionaux (notamment les grands inventeurs) - Découvrir les lieux régionaux de l'histoire et de mémoire 	
MODALITÉS	Nb de projets max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée par un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement établissement	25% de cofinancement
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement, frais d'intervenants externes, petit matériel
	Dépense inéligible	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	

THÉMATIQUE	Valeurs de la République	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'appropriation d'une culture morale et civique - Rappeler les « Droits et Devoirs du citoyen » en insistant particulièrement sur les devoirs qui incombent à la citoyenneté française - Mieux éduquer notre jeunesse par une prise de conscience sur la contribution qu'il doit apporter à la collectivité dans sa vie de tous les jours et sur son futur rôle d'adulte - Approfondir le travail sur les Valeurs de la République 	
PROJETS ÉLIGIBLES	<p>Les projets devront s'inscrire dans une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des lieux régionaux de la démocratie (Région, Départements...) - Participation des jeunes aux commémorations dont l'organisation de temps d'échanges avec des structures comme la FNACA ou l'ARAC en vue de proposer aux jeunes de devenir « porte-drapeaux ». - Participation à des actions éducatives pour mieux comprendre les devoirs des citoyens et conduite de travaux sur les Valeurs de la République. 	
MODALITÉS	Nb de projets max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement minimum	25 %
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement, frais d'intervenants externes, petit matériel
	Dépenses inéligibles	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	

THÉMATIQUE	Volonté d'entreprendre	
OBJECTIFS	<p>L'objectif majeur pour la Région est d'accroître l'insertion professionnelle des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chaque élève de découvrir le monde de l'entreprise ; - Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et dans l'élaboration de leur projet professionnel ; - Sensibiliser les élèves à la connaissance des métiers, notamment ceux qui sont porteurs d'emploi. <p>Ces actions devront être cohérents avec les objectifs du « parcours avenir » de l'éducation nationale et participer au renforcement de la relation école-entreprise</p>	
ACTIONS ÉLIGIBLES	<p>Les actions devront s'inscrire dans une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites d'entreprises régionales - Mise en lumière des fleurons régionaux de l'industrie - Découvrir les métiers en tension - Participation des jeunes à des salons professionnels en tant qu'exposant - Découverte d'actions ou visites en lien avec les campus régionaux et les campus des qualifications 	
MODALITÉS	Nb d'actions max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement minimum	25%
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement (transport et hébergement), petit matériel
	Dépenses inéligibles	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	

THÉMATIQUE	Sport	
OBJECTIFS	<p>Améliorer les moyens en formation et en équipements afin d'élever le niveau et les performances sportives des élèves concernés</p> <p>Valoriser la tenue d'événements sportifs internationaux en Auvergne-Rhône-Alpes pour promouvoir le haut niveau, y compris des personnes en situation de handicap, et les valeurs éducatives du sport</p>	
ACTIONS ÉLIGIBLES	<p>Les actions devront s'inscrire dans une des catégories suivantes :</p> <p>I. Établissements disposant de Sections sportives scolaires ou Sections d'excellence sportive : Les projets proposés visent à améliorer les moyens en formation et en équipements afin d'élever le niveau et les performances sportives des élèves concernés. Ils pourront être soutenus en fonctionnement et en investissement</p> <p>II. Établissements proposant une spécialité EPS dès la première : Les projets proposés ne pourront concerner que de l'acquisition de matériels ou d'équipements (investissement)</p> <p>III. Tous les établissements éligibles au dispositif, ainsi que les CFA, IME, ITEP : Les projets proposés (fonctionnement) doivent permettre une action fondée sur les valeurs éducatives du sport de haut niveau en valorisant les grands événements sportifs internationaux qui se dérouleront sur le territoire régional en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Championnats du monde de ski (Courchevel-Méribel) . Coupe du monde de rugby . Global Games (Vichy) 	
MODALITÉS	Nb d'actions max	<p>3 projets maximum par établissement (1 par catégorie) à prioriser par le chef d'établissement</p> <p>1 projet maximum pour les établissements spécialisés</p> <p>Pour les CFA régionaux, 1 projet maximum par UFA à prioriser par le CFA régional</p>
	Montant maximum	<p>Le montant total d'aide demandée (investissement + fonctionnement) sera compris entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 € au minimum • 3 000 € au maximum
	Co financement minimum	25%
	Dépenses éligibles	<p>Fonctionnement : frais de déplacement (transport et hébergement), petit matériel, prestations sportives qualifiées</p> <p>Investissement : équipements</p>
	Dépenses inéligibles	Frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes sont déposées selon un calendrier borné précisé dans le guide des aides	